

SEANCE DU 29 JUIN 2017

Date d'envoi de la convocation : 23/06/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 180

Nombre de votants : 207

Secrétaire de séance : Christèle CASTELEIN

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 29 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît (à partir de 19h23), ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie (jusqu'à 20h30), ROINE Philippe suppléant de BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (jusqu'à 20h02), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DELESTRE Richard, DENIAUX Johan (jusqu'à 22h), DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIESNY Joël, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAUCHON Patrick, FAUDEMER Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul, GROULT André, GRUNEWALD Martine, DIGNE Bernard suppléant de GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie à partir de 19h12 et jusqu'à 22h37, HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 19h53), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, POIGNANT Jean-Pierre suppléant de LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOË Evelyne, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, BROSTIN Jacques suppléant de LEMOIGNE Jean-Paul, LECONTE Emilie suppléante de LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, COUTANCEAU Martine suppléante de LEPOITTEVIN Michel, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric (à partir de 19h09 et jusqu'à 22h37), LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, NOYE Evelyne, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h28), THIEULENT Lydia, TIFFREAU Danièle, TISON Franck (à partir de 19h37 et jusqu'à 21h47), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (à partir de 19h44), VIVIER Nicolas.

ARRIVE Benoit (pouvoir à Jean-Louis VALENTIN jusqu'à son arrivée à 19h23), BALDACCI Nathalie (pouvoir à Gilbert VILLETTE à partir de 20h30), BASTIAN Frédéric (pouvoir à BESUELLE Régine à partir de 20h02), BROQUAIRE Guy (pouvoir à LEFEVRE Hubert, CHARDOT Jean-Pierre (pouvoir à HAMELIN Jacques), D'AIGREMONT Jean-Marie (pouvoir à GOSSELIN Bernard), DELAUNAY Sylvie (pouvoir à LEPOITTEVIN Gilbert), DENIAUX Johan (pouvoir à VILTARD Bruno à partir de 22h), FAGNEN Sébastien (pouvoir à BURNOUF Hervé), FEUARDANT Marc (pouvoir à ROUSSEAU Roger), GILLES Geneviève (pouvoir à LEQUERTIER Colette), GODEFROY Annick (pouvoir à GRUNEWALD Martine), GUYON Sophie (pouvoir à HOUIVET Benoit jusqu'à son arrivée à 19h12), GUYON Sophie (pouvoir à TIFFREAU Danièle à partir de 22h37), HAMEL Bernard (pouvoir à LECOQ Jacques), HEBERT Dominique (pouvoir à BAUDIN Philippe jusqu'à son arrivée à 19h53), LE PETIT Philippe (pouvoir à ASSELINE Yves), LEBONNOIS Marie-Françoise (pouvoir à VIVIER Nicolas), LEFRANC Bernard (pouvoir à CATHERINE Arnaud), LEQUILBEC Frédéric (pouvoir à CASTELET Christèle à partir de 22h37), LERECULEY Daniel (pouvoir à GODIN Guylaine), LESEIGNEUR Hélène (pouvoir à BOUILLON Jean-Michel), LETERRIER Richard (pouvoir à NICOLAÏ Michel), LOUISET Michel (pouvoir à HOULLEGATTE Jean-Michel), MATELOT Jean-Louis (pouvoir à POTTIER Bernard), MIGNOT Henri (pouvoir à LEQUERTIER Joël), PEYPE Gaëlle (pouvoir à MAGHE Jean-Michel), POUTAS Louis (pouvoir à VIGNET Hubert), REVERT Sandrine (pouvoir à LECHEVALIER Guy), ROUSSEL Pascal (pouvoir à FEUILLY Hervé), VARENNE Valérie (pouvoir à DELESTRE Richard), VILTARD Bruno (pouvoir à LEPETIT Jacques jusqu'à son arrivée à 19h44), THEVENY Marianne (pouvoir à SEBIRE Nelly à partir de 22h28), TISON Franck (pouvoir à THIEULENT Lydia à partir de 21h47).

La Communauté d'Agglomération prévoit, en parallèle à la réalisation de ces PLUi infracommunautaires de poursuivre l'élaboration des PLU et cartes communales prescrits avant la date de sa création. Elle pourra également, pour l'ensemble des documents d'urbanisme

existants, réviser pour un objet, mettre en compatibilité, modifier les PLU en vigueur ainsi que modifier ou mettre en compatibilité les POS maintenus en vigueur du fait de leur inscription à l'intérieur du périmètre d'un PLUi jusqu'au 31 décembre 2019.

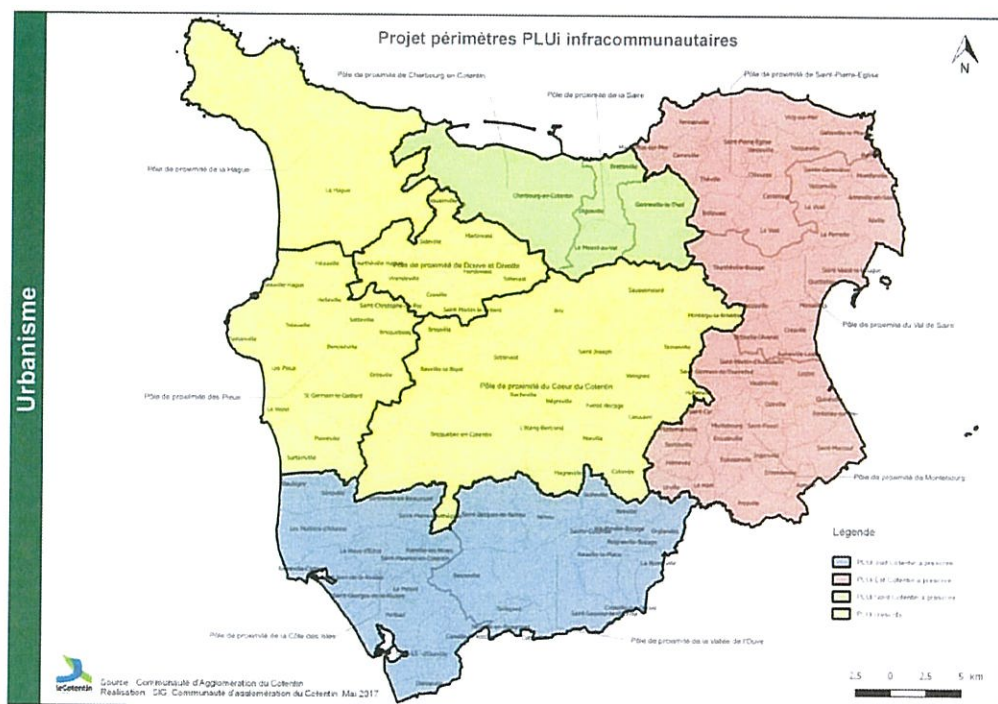
L'obtention de la dérogation préfectorale nécessite que l'assemblée communautaire se prononce en précisant :

1. le périmètre de chaque plan local d'urbanisme infracommunautaire ;
2. le calendrier prévisionnel des différentes procédures ;
3. le calendrier prévisionnel d'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

Aux fins de proposer la délimitation de périmètres de PLUi infracommunautaires adaptés à la réalité et aux besoins de communes non couvertes par un projet de PLUi, des réunions ont été organisées au niveau de chacun des pôles de proximité regroupant les communes concernées durant les mois d'avril et mai 2017.

A l'issue de ces réunions, a été retenue la proposition d'adjoindre aux quatre PLUi antérieurement prescrits 3 nouveaux périmètres de PLUi infracommunautaires :

- PLUi du nord Cotentin couvrant la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin les communes de Bretteville-en-Saire, Digosville, et du Mesnil au Val dépendant du pôle de proximité de la Saire, ainsi que la commune nouvelle de Gonneville-le-Theil ;
- PLUi de l'Est Cotentin couvrant l'ensemble de communes rattachées aux pôles de proximité de Montebourg, du Val de Saire et de Saint-Pierre-Eglise excepté la commune de Gonneville-le-Theil ;
- PLUi du sud Cotentin couvrant l'ensemble de communes rattachées au pôle de proximité de la Côte des Isles et de la vallée de l'Ouve.



Cette mise en œuvre de procédures de PLUi infracommunautaires à titre dérogatoire est sollicitée dans but de ne pas perdre le bénéfice des études engagées et de leurs marchés supports. Comme la législation en vigueur permet la sectorisation du PLUi, la délimitation des PLUi infracommunautaires s'inscrira dans cette logique en prenant notamment en compte dans leur diagnostic et PADD les dynamiques à l'œuvre sur l'ensemble du territoire communautaire à

différentes échelle de polarisation intégrant l'aire urbaine, le bassin de vie, zone d'emploi, indépendamment de leurs périmètres respectifs.

Afin de s'assurer que les différents documents prescrits sur le territoire sont conformes à des objectifs et principes compatibles, leur mise en œuvre sera menée concomitamment aux documents de rang supérieur dans la hiérarchie des normes applicables à l'urbanisme et s'imposant aux PLUi, suivant une relation de compatibilité. Il s'agit :

- du SCoT du pays du Cotentin, prescrit par le syndicat du SCoT du pays du Cotentin le 17 octobre 2016 avec un objectif d'approbation au premier semestre 2020;
- du programme local de l'habitat prescrit par la communauté d'agglomération le 6 avril 2017 avec l'objectif d'adoption fin 2019 ;
- du plan de déplacements urbains prescrit par la communauté d'agglomération le 29 juin 2017 avec l'objectif d'adoption fin 2020 ;
- de la prise en compte pour le plan climat air énergie territorial dont la mise en œuvre est prévue par communauté d'agglomération.

Pour veiller à la cohérence des démarches, il sera également proposé la constitution d'un comité de cohérence regroupant des représentants des différents PLUi infracommunautaires pour élargir les débats, par thématique, à l'échelle du Cotentin. Cette volonté de collaboration et d'échange à l'échelle du Cotentin fera l'objet d'une charte de gouvernance des PLUi infracommunautaires.

A terme cette approche globale permettra de tendre vers la prescription d'un PLUi communautaire unique applicable à l'intégralité du territoire vraisemblablement sectorisé pour tenir compte des spécificités du territoire.

Enfin l'établissement public communautaire prévoit l'élaboration d'un règlement local de publicité applicable à l'intégralité de son territoire dont la prescription interviendra concomitamment à celle des trois nouveaux PLUi du fait que ce document est élaboré suivant les mêmes règles de procédure applicables aux PLU.

Calendrier prévisionnel des procédures

Documents d'urbanisme	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>SCoT du Pays du Cotentin</i>		<i>prescription</i>	<i>élaboration</i>	<i>élaboration débat PADD (+ 4 mois)</i>	<i>arrêt du SCoT</i>	<i>approbation</i>	
<i>Programme local de l'habitat (PLH)</i>			<i>prescription</i>	<i>Elaboration arrêt</i>	<i>adoption</i>		
<i>Plan de déplacements urbains (PDU)</i>			<i>prescription</i>	<i>Elaboration arrêt</i>	<i>arrêt</i>	<i>approbation</i>	
PLUi Douve Divette	prescription	élaboration	élaboration	débat PADD (+ 2 mois)	arrêt projet de PLU	approbation	
PLUi Cœur du Cotentin	prescription	élaboration	élaboration	débat PADD (+ 2 mois)	arrêt projet de PLU	approbation	
PLUi des Pieux	prescription	élaboration	élaboration	débat PADD (+ 2 mois)	arrêt projet de PLU	approbation	
PLU de la Hague	prescription	élaboration	élaboration	débat PADD (+ 2 mois)	arrêt projet de PLU	approbation	
PLUi Nord Cotentin			prescription	élaboration (+ 2 mois)	débat PADD	arrêt projet de PLU	approbation
PLUi Sud Cotentin			prescription	élaboration (+ 2 mois)	débat PADD	arrêt projet de PLU	approbation

PLUi Est Cotentin			prescription	élaboration (+ 2 mois)	débat PADD	arrêt projet de PLU	approbation
Règlement local de publicité (RLP)			prescription	élaboration	élaboration	arrêt projet de PLU	approbation

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5216-5, relatif à la compétence en urbanisme de la communauté d'agglomération ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions Chapitre IV du titre V du livre 1^{er} portant Dispositions particulières aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de grande taille ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Douve Divette en date 1^{er} septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal applicable à l'ensemble de son territoire ;

Vu la délibération de la communauté de communes Cœur du Cotentin en date du 25 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal applicable à l'ensemble de son territoire ;

Vu la délibération de la communauté de communes des Pieux en date du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal applicable à l'ensemble de son territoire ;

Vu la délibération de la communauté de communes la Hague en date du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal applicable à l'ensemble de son territoire ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace,

Vu l'exposé qui vient de vous être présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 200 – Contre : 0 – Abstentions : 4) :

- **Demande** à Monsieur le Préfet de la Manche d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Cotentin à élaborer à titre dérogatoire trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires, regroupant chacun plusieurs communes et comprenant :
 - o le PLUi du Nord Cotentin regroupant les communes Bretteville-en-Saire, Digosville, et Le Mesnil-au-Val rattachées au pôle de proximité de la Saire, de, Gonnevill-le Theil rattachée au pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise, et de Cherbourg-en-Cotentin.
 - o le PLUi Est-Cotentin comprenant les communes rattachées au :
 - o pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise de Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Fermanville, Gatteville-le-Phare, Le Vast, Maupertus-sur-Mer, Saint-Pierre-Eglise, Théville, Tocqueville, Varouville, Vicq-sur-Mer,
 - o pôle de proximité de Montebourg d'Azeville, Écausseville, Émondeville, Éroudeville, Flottemanville, Fontenay-sur-Mer, Fresville, Hêmevez, Joganville, Le Ham, Lestre, Montebourg, Ozeville, Quinéville, Saint-Cyr, Saint-Floxel, Saint-Germain-de-Tournebut, Saint-Marcouf, Saint-Martin-d'Audouville, Sortosville, Urville, Vaudreville ;

- pôle de proximité du Val de Saire d'Anneville-en-Saire, Aumeville-Lestre, Barfleur, Crasville, La Pernelle, Le Vicel, Montfarville, Morsalines, Octeville-l'Avenel, Quettehou, Réville, Sainte-Geneviève, Saint-Vaast-la-Hougue, Teurthéville-Bocage, Valcanville, Videcosville ;
 - le PLUi du sud Cotentin regroupant les communes rattachées au :
 - pôle de proximité de la vallée de la Côte des Isles de Barneville-Carteret, Baubigny, Canville-la-Rocque, Denneville, Fierville-les-Mines, La Haye-d'Ectot, Le Mesnil, Les Moitiers-d'Allonne, Portbail, Saint-Georges-de-la-Rivière, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Lô-d'Ourville, Saint-Maurice-en-Cotentin, Saint-Pierre-d'Arthéglise, Sénoville, Sortosville-en-Beaumont ;
 - pôle de proximité de la vallée de l'Ouve de Besneville, Biniville, Catteville, Crosville-sur-Douve, Golleville, Hautteville-Bocage, La Bonneville, Néhou, Neuville-en-Beaumont, Orglandes, Rauville-la-Place, Reigneville-Bocage, Sainte-Colombe, Saint-Jacques-de-Néhou, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Taillepied,
- **Précise** que le calendrier prévisionnel des trois nouveaux PLUi infracommunautaires et du SCOT seront les suivants :
 - Arrêt en 2019 du schéma de cohérence du pays du Cotentin prescrit le 17 octobre 2016 et approbation en 2020 ;
 - Arrêts en 2020, après organisation d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durable préalable au sein de l'assemblée délibérante communautaire et dans les conseils municipaux des communes concernées, après approbation du SCoT du Pays du Cotentin, des trois PLUi infracommunautaires du nord Cotentin, Est-Cotentin et Sud-Cotentin prescrits en 2017 et approbation en 2021.
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 11/07/17
et publication ou notification
du : 07/07/17



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN